



42, rue des Prés Gris
BRIARE
(Loiret)

**ARRETE PRONONCANT LA
FERMETURE D'ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC EN
RAISON DE L'EPISODE
CANICULAIRE**

N° 2026-036

Le Président de la communauté de communes Berry Loire Puisaye,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu le décret n°95-960 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Considérant l'épisode caniculaire inédit en cours,

ARRÊTE

Article 1. L'établissement recevant du public ci-dessous sera fermé du lundi 22 juin 2026 au dimanche 28 juin inclus :

- Gymnase communautaire, Allée de Paradis, 45 360 Châtillon-sur-Loire

Article 2. Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye et une ampliation sera adressée à la mairie de Châtillon-sur-Loire et au collège Pierre Dézarnaulds. Une copie sera transmise à la Sous-Préfecture de Montargis ainsi qu'au commandant de la brigade de gendarmerie de Briare.

Fait à Briare, le 23 juin 2026
Le Président,
Vincent GITTON



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le : **24 JUIN 2026**